

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-63

Objet : Création de 3 budgets annexes au budget principal de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - COCQ François | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DALLEAU Isabelle | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | Marie-Laure | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DEGRASSAT Alain | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEAUDOUIN Patrick | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - ROESH Germain |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SEMO Igor |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANET Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
09420057941-20160503-16-63-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur CHAULIEU Stéphane
- Monsieur LACHELACHE Nassim
- Monsieur DOSNE Olivier
- Monsieur PIO Régis
- Madame TOLLARD Virginie

Soit 80 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Création de 3 budgets annexes au budget principal de l'EPT ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que parmi les 5 compétences obligatoires exercées intégralement par l'EPT dès le 1^{er} janvier 2016 figure « l'eau et l'assainissement »,

CONSIDERANT que, conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire de fixer le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

CONSIDERANT qu'afin d'isoler d'une part, la compétence « eau potable » de la compétence « assainissement » et, d'autre part, de tenir compte des différents modes de gestion de la compétence « assainissement » au sein des communes membres de l'EPT avant sa création, il est proposé au conseil de territoire de délibérer sur la création de 3 budgets annexes,

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont procédé dès le début de l'année 2016 à la création par arrêté préfectoral des 3 budgets annexes et à leur immatriculation au répertoire des entreprises.

- ➔ Budget annexe ASSAINISSEMENT GESTION EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :
SIRET n° 200 057 941 00045
- ➔ Budget annexe ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE :
SIRET n° 200 057 941 00037
- ➔ Budget annexe EAU GESTION DIRECTE :
SIRET n° 200 057 941 00029

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M49 développée

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du budget annexe dénommé « Eau Gestion Directe »

APPROUVE la création du budget annexe dénommé « Assainissement Gestion Directe »

APPROUVE la création du budget annexe dénommé « Assainissement Gestion en DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC »

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Séance du 3 mai 2016

16-64

Objet: Vote du Budget principal – Vote du Budget Primitif 2016

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - COCQ François | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | Marie-Laure | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DEGRASSAT Alain | - LEBEAU Pierre |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DOSNE Olivier | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-64-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET: Vote du Budget principal – Vote du Budget Primitif 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération n°16-51 du 29/03/2016 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2016 de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

DELIBERE,

Nombre de votants : 86

Votre contre : 0

Vote pour : 79

Absentions : 7

APPROUVE le budget primitif principal de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, pour l'année 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses (€)	6 189 312,29	138 595 945,94	144 785 528,23
Recettes (€)	6 189 312,29	138 595 945,94	144 785 528,23

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-64-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-65

Objet : Vote du Budget annexe Assainissement, gestion en délégation de service public pour l'année 2016

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL ChrYSIS | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | - LAFON Laurent | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANDEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-65-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Vote du Budget annexe Assainissement, gestion en délégation de service public pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération n°16-51 du 29/03/2016 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2016 de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget annexe Assainissement, gestion en délégation de service public de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, pour l'année 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses (€)	2 730 286,00	2 273 194,00	5 003 480,00
Recettes (€)	2 730 286,00	2 273 194,00	5 003 480,00

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-65-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-66

Objet : Vote du Budget annexe Assainissement, gestion directe pour l'année 2016

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-66-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-66-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Vote du Budget annexe Assainissement, gestion directe pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération n°16-51 du 29/03/2016 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2016 de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget annexe Assainissement, gestion directe de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, pour l'année 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses (€)	9 631 666,61	15 924 501,78	25 556 168,39
Recettes (€)	9 631 666,61	15 924 501,78	25 556 168,39

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-66-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-67

Objet : Vote du Budget annexe Eau, gestion directe pour l'année 2016

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Éric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
054-200057941-20160512-16-67bis-BF
Date de télétransmission : 12/05/2016
Date de réception préfecture : 12/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET: Vote du Budget annexe Eau, gestion directe pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération n°16-51 du 29/03/2016 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2016 de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget annexe Eau, gestion directe de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, pour l'année 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses (€)	2 069 966,17	8 317 771,91	10 387 738,08
Recettes (€)	2 069 966,17	8 317 771,91	10 387 738,08

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160512-16-67bis-BF
Date de télétransmission : 12/05/2016
Date de réception préfecture : 12/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-68

Objet : Vote du taux cible de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | - LAFON Laurent | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANET Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CAEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-68-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

Objet : Vote du taux cible de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, articles 1638-0 bis et 1647 D,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champs-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'entre 2016 et 2020, les établissements publics territoriaux (EPT) percevront directement la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont ils détermineront le taux en fonction des règles de droit commun en vigueur,

CONSIDERANT que, dans le cas de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, le régime fiscal de ces EPT est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui s'assimile aux règles appliquées en matière de fusion de droit commun d'EPCI, avec ou sans extension à des communes « isolées » (article 1638-0 bis, III du code général des impôts).

CONSIDERANT que l'application du dispositif d'unification des taux communaux et intercommunaux donne pour l'EPT ParisEstMarne&Bois un taux moyen pondéré de 30,08%

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de CFE pour l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

DELIBERE,

Nombre de votants : 84

Votre contre : 0

Vote pour : 51

Absentions : 33

FIXE le taux cible de la Cotisation Foncière des Entreprises à 30,08 % pour l'année 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-68-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-69

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'ex-communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice et l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne ; Le Perreux-sur-Marne)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | - LAFON Laurent | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CAEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-69-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'ex-communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice et l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne ; Le Perreux-sur-Marne)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, articles 1639 A ter,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Public Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » figure parmi les cinq compétences obligatoires que l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois exerce dès le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, tant que l'EPT n'aura pas délibéré pour instituer une TEOM au niveau territorial, les délibérations antérieures d'institution de la TEOM au niveau des EPCI et des communes restent valables,

CONSIDERANT que, pour l'EPT ParisEstMarne&Bois, issue de la fusion de deux EPCI et de communes isolées, le régime applicable sur le territoire des anciens EPCI et des communes est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création de l'EPT,

CONSIDERANT que l'EPT fixera donc autant de taux que les anciens EPCI en avaient fixés (des taux différents peuvent en effet être appliqués sur un même territoire, communal ou intercommunal, en fonction d'un zonage tenant compte des différences de service rendu),

CONSIDERANT que, pour 2016, en reconduisant les taux appliqués en 2015 sur le territoire de ces ex-EPCI, et en tenant compte de bases prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat, le produit attendu pour l'EPT est d'environ 11 116 413 € (soit 4 108 496 € pour la communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice ; 7 007 917 € pour la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer 2 taux de TEOM correspondant aux périmètres de l'ex-communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice d'une part, et de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne d'autre part.

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le taux de la TEOM, pour l'année 2016, à 6,30 %, pour le périmètre de Nogent-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne (ex communauté d'agglomération de la vallée de la Marne)

FIXE le taux de la TEOM, pour l'année 2016, à 4,71 %, pour le périmètre de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice (ex communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice) ;

DIT que la délibération doit servir de notification aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, afin de permettre la mise en recouvrement des impositions et des taxes à comprendre dans les rôles généraux ;

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 73 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-70

Objet : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Maurice – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Maurice – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret susvisé fixe le siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois à Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni),

CONSIDERANT que le personnel des EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le périmètre de ParisEstMarne&Bois a été transféré automatiquement à l'EPT au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les compétences qui étaient exercées, jusqu'à présent, dans la commune de Saint-Maurice et qui ont été transférées à l'EPT ParisEstMarne&Bois, il convient d'établir la convention de gestion de tout ou partie des services au profit de l'EPT, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Saint-Maurice,

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire ou son conseiller délégué à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune Saint-Maurice au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Saint-Maurice

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du

Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE Saint-Maurice

Représentée par son Maire en exercice, Christian CAMBON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement(eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 2 – Durée

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Article 4– Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
Investissement				
Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016(pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procédera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à :

Le : En ... exemplaires

Le Maire

Le Président

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PECT"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement						
DÉPENSES			RECETTES			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
011	Charges à caractère général	-	Recettes issues de la TEOM		-	
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.					
617	Etudes et recherches					
			Dotations et participations reçues		-	
			7478	Participation autres organismes		
012	Charges de personnel et frais ass.	-	Autres recettes de fonctionnement			
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-	
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables		
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.					
64111	Remuneration principale					
64112	Indemnité de residence					
64118	Autres indemnites			74	Subventions	-
64131	Rémunération			7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnites					
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f					
6453	Cotisations aux caisses de retraite					
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					
64832	Contrib. au F.C.C.F.A					
6488	Autres charges					
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante		
6554	Cont. Aux Org. De regroupement	-				
65737	Autres établissements publics locaux					
66	Charges financières		76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels		
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)		
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits		
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-	
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section		
023	Virement à la section d'investissement					
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-	

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Politique de la Ville"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-	Recettes issues de la TEOM		-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
			Dotations et participations reçues		-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence				
64118	Autres indemnites		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnites				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante		-	75	Autres produits de gestion courante
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PLU"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-	Recettes issues de la TEOM		-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
			Dotations et participations reçues		-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	4 000,00	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport	4 000,00	70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat. & aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence				
64118	Autres indemnites		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnites				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6217	Personnel affecté par la collectivité membre				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement	-			
65737	Autres établissements publics locaux				
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		4 000,00	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		4 000,00	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	12 000,00			
Total des dépenses réelles		12 000,00	Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés"**

Les recettes prévisionnelles inscrites figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-	Recettes issues de la TEOM		-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches		Dotations et participations reçues		-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence				
64118	Autres indemnites		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnites				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante		-	75	Autres produits de gestion courante
6554	Cont. Aux Org. De regroupement	-			
65737	Autres établissements publics locaux				
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre LEPT Paris Est-Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement						
DÉPENSES			RECETTES			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
011	Charges à caractère général	13 550,00	Recettes issues de la TEOM		-	
61523	Entretien des réseaux	8 000,00		Dotations et participations reçues	-	
6156	Maintenance	4 000,00				
6222	Commission pour reconvrement redevance	1 550,00				
			7478	Participation autres organismes		
012	Charges de personnel et frais ass.	55 000,00	Autres recettes de fonctionnement			
6331	Versement de transport	55 000,00	70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	125 000,00	
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70611	Redevance d'assainissement	125 000,00	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion					
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.					
64111	Remuneration principale					
64112	Indemnité de residence					
64118	Autres indemnités			74	Subventions	-
64131	Rémunération			7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités					
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f					
6453	Cotisations aux caisses de retraite					
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement					
64832	Contrib. au F.C.C.F.A					
6488	Autres charges					
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante		
6554	Cont. Aux Org. De regroupement					
65737	Autres établissements publics locaux	-				
66	Charges financières		76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels		
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)		
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits		
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles		68 550,00	Total des recettes réelles		125 000,00	
042	Opé. D'ordre de transfert entre section	50 000,00	042	Opé. D'ordre de transfert entre section		
023	Virement à la section d'investissement	69 958,16	002	Excédent cumulé d'exploitation	63 508,16	
Total des dépenses d'ordre		119 958,16	Total des recettes d'ordre		63 508,16	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		188 508,16	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		188 508,16	

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 407,00	10		94 000,00
1641	Emprunts en euros	1 407,00	10222	FCTVA	94 000,00
20	Immobilisations incorporelles	58 211,99	13	Subventions d'équipement	80 453,00
2031		58 211,99	13111	Etat (AESN)	80 453,00
23	Immobilisations en cours	611 520,00	16	Emprunts et dettes assimilées	21 094,00
2315		611 520,00	1641	Emprunts en euros	21 094,00
Total des dépenses réelles		671 138,99	Total des recettes réelles		195 547,00
			021	Virement de la section d'exploitation	69 958,16
			040	Opé. D'ordre de transfert entre section	50 000,00
			001	Excédent cumulé d'investissement	355 633,83
Total des dépenses d'ordre		-	Total des recettes d'ordre		475 591,99
Total des dépenses d'investissement		671 138,99	Total des recettes d'investissement		671 138,99

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-71

Objet : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Villiers-sur-Marne – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CAEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
S04200057941-20160503-16-71-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Villiers-sur-Marne – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret susvisé fixe le siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois à Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni),

CONSIDERANT que le personnel des EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le périmètre de ParisEstMarne&Bois a été transféré automatiquement à l'EPT au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les compétences qui étaient exercées, jusqu'à présent, dans la commune de Villiers-sur-Marne et qui ont été transférées à l'EPT ParisEstMarne&Bois, il convient d'établir la convention de gestion de tout ou partie des services au profit de l'EPT, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Villiers-sur-Marne,

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire ou son conseiller délégué à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Villiers-sur-Marne au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Villiers sur Marne

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du

Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE Villiers sur Marne.

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques Alain BENISTI agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....

Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
Investissement				
Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procèdera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-71a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires

Le Maire

Le Président

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					3 649 377,00 €	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					3 345 477,00 €	
011			6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)		
VILLIERS	812	6042			2 676 127,00 €	
011			60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		
VILLIERS	812	60632			6 150,00 €	
011			60636	VETEMENTS DE TRAVAIL		
VILLIERS	812	60636			3 600,00 €	
011			6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
VILLIERS	812	6068			5 600,00 €	
011			611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES		
VILLIERS	812	611			629 000,00 €	
011			617	ETUDES ET RECHERCHES		
VILLIERS	812	617			15 000,00 €	
011			6238	DIVERS-PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES		
VILLIERS	812	6238			10 000,00 €	
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					300 000,00 €	
012			6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP		
VILLIERS	812	6217			300 000,00 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					3 900,00 €	
65			65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT		
VILLIERS	812	65548			3 900,00 €	
CHARGES FINANCIERES					- €	
66			66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE		
66			66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		
CHARGES EXCEPTIONNELLES					- €	
67						
ATTENUATIONS DE CHARGES					- €	
014						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					72 500,00 €	
042		68XX		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		A prévoir en DM lorsque le transfert effectif des biens sera réalisé (PV, rapport CL&CT, transferts comptables...)
023			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)		
VILLIERS	01	023			72 500,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					3 721 877,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					3 721 877,00 €	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					120 000,00 €	
70			70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES		
VILLIERS	812	70612			70 000,00 €	
70			7078	AUTRES MARCHANDISES		
VILLIERS	812	7078			50 000,00 €	
IMPÔTS ET TAXES					3 501 877,00 €	
73			7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.		
VILLIERS	812	7331			3 501 877,00 €	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					100 000,00 €	
74			7478	PARTICIPATIONS : AUTRES ORGANISMES		
VILLIERS	812	7478			100 000,00 €	Eco Emballages
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					- €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

75			752	REVENUS DES IMMEUBLES		
PRODUITS FINANCIERS					- €	
76						
PRODUITS EXCEPTIONNELS					- €	
76						
ATTENUATIONS DE PRODUITS					- €	
013			6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		
TOTAL RECETTES D'ORDRE					- €	
O42				OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					3 721 877,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					170 000,00 €	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					- €	
16			1641	EMPRUNTS EN EUROS		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					- €	
20			2031	FRAIS D'ETUDES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					170 000,00 €	
21			2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
VILLIERS	812	2128			12 000,00 €	
			2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		
VILLIERS	812	2158			7 500,00 €	
21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
VILLIERS	812	2188			150 500,00 €	
IMMOBILISATIONS EN COURS					- €	
23			2313	CONSTRUCTIONS		
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					- €	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					- €	
O40				OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					170 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					97 500,00 €	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					- €	
10			10222	F.C.T.V.A.		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					97 500,00 €	
13			1328	AUTRES		
VILLIERS	812	1328			97 500,00 €	
EMPRUNTS					- €	
16			1641	EMPRUNTS EN EUROS		
TOTAL RECETTES D'ORDRE					72 500,00 €	
O40			28XX	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		A prévoir en DM lorsque le transfert effectif des biens sera réalisé (PV, rapport CLECT, transferts comptables...)
021			021	VIREMENT SECTION FONCT.		
VILLIERS	O1	O21			72 500,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					170 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EAU ET ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES				167 856,00 €	
CHAPITRE 01 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				25 000,00 €	
VILLIERS		61523	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR RESEAUX	25 000,00 €	
CHAPITRE 012 - CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				77 000,00 €	
VILLIERS		6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH	77 000,00 €	
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				- €	
		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES		
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES				65 856,00 €	
VILLIERS		66111	INTERETS REGLES A ECHÉANCE	62 492,00 €	
VILLIERS		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	3 364,00 €	
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €	
		673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE CHARGES				- €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				234 400,00 €	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
VILLIERS		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (FONCT.)	234 400,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				402 256,00 €	

VILLIERS	- €
25 000,00 €	
- €	
77 000,00 €	
- €	
- €	
- €	
62 492,00 €	
3 364,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
234 400,00 €	
402 256,00 €	

RECETTES D'EXPLOITATION					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES				371 246,00 €	
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				371 246,00 €	
VILLIERS		70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	371 246,00 €	
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				- €	
		747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES		
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				- €	
		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION		
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS				- €	
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				- €	
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				- €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE				31 010,00 €	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
VILLIERS		777	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 010,00 €	Quote-part de subv. Vire au résultat de l'exercice
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				402 256,00 €	

VILLIERS	- €
371 246,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
31 010,00 €	
402 256,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES				227 996,00 €	
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				- €	
		13111	AGENCE DE L'EAU		
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				77 996,00 €	
VILLIERS		1661	EMPRUNTS EN EUROS	62 221,00 €	
VILLIERS		1661	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	15 775,00 €	
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				- €	
		2033	FRAIS D'INSERTIONS		
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				150 000,00 €	
VILLIERS		21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	150 000,00 €	Rue Pierre Brossolone
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				- €	
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				- €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				31 010,00 €	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
VILLIERS		13912	SUBVENTIONS D'INVEST INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT REGION	2 775,00 €	Amortissement de subvention d'investissement
VILLIERS		13918	SUBVENTIONS D'INVEST INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT AUTRES	28 235,00 €	Amortissement de subvention d'investissement
		041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT DANS LA SECTION		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				259 006,00 €	

VILLIERS	- €
- €	
- €	
- €	
77 996,00 €	
62 221,00 €	
15 775,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
150 000,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
2 775,00 €	
28 235,00 €	
- €	
- €	
259 006,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES				24 606,00 €	
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				24 606,00 €	
VILLIERS		10222	F.C.T.V.A.	24 606,00 €	Tx à 16,404 % en 2016
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				- €	
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS				- €	
		1661	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES		
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				- €	
		2762	CRÉANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA		
CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				- €	
		45821	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS - CHAMPIGNY		
TOTAL RECETTES D'ORDRE				234 400,00 €	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
		041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT DANS LA SECTION		
VILLIERS		021	VIREMENT SECTION FONCT.	234 400,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				259 006,00 €	

VILLIERS	- €
24 606,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
234 400,00 €	
259 006,00 €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Déchets

Gestion déléguée									
					recettes affectées (activité)		dette affectée (activité)		
DSP, Marché, PPP	montant	Durée	Date de début/ date de fin	Identité du prestataire	recettes de fonctionnement	recettes d'investissement		RH (coûts chargés)	Locaux
Marché n° 2014-19-00	1 806 537,60 € HT par an soit 12 645 763,20 € HT sur 7 ans.	7 ans fermes	01/01/2014 31/12/2021	OTUS SNC 1 sous-traitant : SITA Ile de France	-TEOM : 2 910 000 € - Subv. ECO- EMBALLAGES : 191 550 € - Reprise matériaux : 60 765 € - Redevance spéciale : 61 794 €				
Marché n° 2013-38-00	Mini annuel : 10 000 € HT Maxi annuel : 50 000 € HT	1 an reconductible 2 fois dans la limite de 3 ans	11/12/2013 10/12/2016	TEMACO					

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Eau-assainissement

Gestion déléguée									
					recettes affectées (activité)		dette affectée (activité)		
DSP, Marché, PPP	montant	Durée	Date de début/ date de fin	Identité du prestataire	recettes de fonctionnement	recettes d'investissement		RH (coûts chargés)	Locaux
DSP Affermage	Le délégataire se rémunère directement sur l'utilisateur. Entretien du réseau EP pour le compte de la Ville : Rémunération annuelle 115 000 €	8 ans	01/01/2009 31/12/2016	VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux	Redevance assainissement : 512 513 € (2014)				
Marché n° 2011-04-00	Mini annuel: 10 000 € HT Maxi annuel : 50 000 € HT (2014 fournitures : 9 260 € TTC)	1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans	29/04/2011 28/04/2015	SOVAL					
Marché n°2014-29-00	Mini annuel: 50 000 € HT Maxi annuel : 300 000 € HT marché de voirie sur lequel environ 30 000 € TTC sont consacrés à des travaux assainissement	1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans	05/01/2015 04/01/2019	SNTTP					

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-72

Objet : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Charenton-le-Pont- Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | |
| - COCQ François | - LAFON Laurent | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
084 200057941-20160503-16-72-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Charenton-le-Pont – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret susvisé fixe le siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois à Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni),

CONSIDERANT que le personnel des EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le périmètre de ParisEstMarne&Bois a été transféré automatiquement à l'EPT au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les compétences qui étaient exercées, jusqu'à présent, dans la commune de Charenton-le-Pont et qui ont été transférées à l'EPT ParisEstMarne&Bois, il convient d'établir la convention de gestion de tout ou partie des services au profit de l'EPT, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Charenton-le-Pont,

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire ou son conseiller délégué à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Charenton-le-Pont au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-72-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Charenton-le-Pont

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du

Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE Charenton-le-Pont

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie BRETILLON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....

Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois ¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-72a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
Investissement				
Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-72a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la

compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procèdera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à :

Le :

En ... exemplaires

Le Maire

Le Président

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses à intégrer dans le budget primitif 2016 de l'EPT
relatives à la compétence "Eau et assainissement" CHARENTON LE PONT**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Type	Nature	Chapitre	Nouvelles propositions
Section fonctionnement	DEPENSES	ORDRE	042	158 117,00
			023	97 333,00
				255 450,00
	RECETTES	ORDRE	042	19 300,00
				19 300,00
	DEPENSES	REELLES	011	43 850,00
			012	0,00
			65	0,00
			66	0,00
			67	0,00
				43 850,00
	RECETTES	REELLES	002	
			70	280 000,00
			75	
				280 000,00
	TOTAL DEPENSES			299 300,00
	TOTAL RECETTES			299 300,00
SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.				0,00

	Type	Nature	Chapitre	Nouvelles propositions	Report	Total
Section d'investissement	DEPENSES	ORDRE	040	54 482,00	0,00	54 482,00
				54 482,00	0,00	54 482,00
	RECETTES	ORDRE	021	97 333,00	0,00	97 333,00
			040	193 299,00	0,00	193 299,00
				290 632,00	0,00	290 632,00
	DEPENSES	REELLES	16		0,00	0,00
			20	21 000,00	0,00	21 000,00
			21		0,00	0,00
			23	406 729,23	728 266,57	1 134 995,80
				427 729,23	728 266,57	1 155 995,80
	RECETTES	REELLES	001		779 099,80	779 099,80
			10		0,00	0,00
			13	69 000,00	31 602,00	100 602,00
			16		0,00	0,00
			27	40 144,00	0,00	40 144,00
				109 144,00	810 701,80	919 845,80
	TOTAL DEPENSES			482 211,23	728 266,57	1 210 477,80
	TOTAL RECETTES			399 776,00	810 701,80	1 210 477,80
SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.				-82 435,23	82 435,23	0,00

Ac0,00 de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-72a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois

Dépenses à intégrer dans le budget primitif 2016 relatives à la compétence "PLU" CHARENTON LE PONT

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-	Recettes issues de la TEOM		
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
			Dotations et participations reçues		
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00			
Total des dépenses réelles		50 000,00	Total des recettes réelles		

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-72a-6C
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Annexe 2 – Liste des contrats en cours

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
PLU	NEANT							
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	COMPETENCE DE L'EX- COMMUNAUTE DE COMMUNES - GESTION DIRECTE PAR L'EPT - PEMB							
PECT	NEANT							
EAU ET ASSAINISSEMENT	VEOLIA	DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (Code contrat sur Ciril : 07VEOLI)	Montant initial redevance : 206 528 € Montant initial annuel total rémunération du délégataire : 231 528 € Nouveau montant annuel total rémunération du délégataire : 231 704 € (selon avenant n°2 du 20/11/2015)		34 400 €	12 ans	13/04/2007	12/04/2019
	COLAS IDF SAS HP BTP SOGEA IDF HYDRAULIQUE VALENTIN Environnement et Travaux publics	ACCORD –CADRE DE TRAVAUX DE REALISATION OU DE CREATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT AVEC OUVERTURE DE TRANCHEE– LOT 1		450 000 € (première période 2 ans) 450 000 2 ^{ème} période de 2 ans Soit au total 900 000 €		4 ans	31 décembre 2015	30 décembre 2019
	TELEREP France SADE – CGTH SEIRS – TP SAS	ACCORD –CADRE DE TRAVAUX DE REALISATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT SANS OUVERTURE DE		300 000 € (première période 2 ans)		4 ans	31 décembre 2015	30 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture 2019
 094-200057941-20160503-16-72a-CC
 Date de télétransmission : 11/05/2016
 Date de réception préfecture : 11/05/2016

POLITI QUE DE LA VILLE		TRANCHEE- LOT 2		300 000 2 ^{ème} période de 2 ans Soit au total : 600 000				
	SEGEX	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU SEMINAIRE DE CONFLANS ET DU PARC DE CONFLANS		Forfait à 576 351,65 €		Délai des travaux estimés : 17 semaines + 1 mois de préparation	22 décembre 2015	Fin des travaux
	DEGOUY routes et ouvrages / ESE	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU SEMINAIRE DE CONFLANS ET DU PARC DE CONFLANS		Montant initial : 21 800 € Montant suite à l'avenant n° 1 : 25 128,93 €			25 juin 2015	Jusqu'à la fin de la mission AOR
	NEANT							

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-73

Objet : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANDEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-73-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret susvisé fixe le siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois à Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni),

CONSIDERANT que le personnel des EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le périmètre de ParisEstMarne&Bois a été transféré automatiquement à l'EPT au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les compétences qui étaient exercées, jusqu'à présent, dans la commune de Champigny-sur-Marne et qui ont été transférées à l'EPT ParisEstMarne&Bois, il convient d'établir la convention de gestion de tout ou partie des services au profit de l'EPT, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Champigny-sur-Marne,

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire ou son conseiller délégué à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Champigny-sur-Marne au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-73-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Champigny-sur-Marne

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du

Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Représentée par son Maire en exercice, Dominique ADENOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....

Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois[FL1].

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associé aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT #ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des

services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT #ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT #ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT #ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
Investissement				
Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT #ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT #ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs^[FL2]. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procèdera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance^[FL3]

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à :

Le :

En ... exemplaires

Le Maire de Champaign-sur-Marne

Le Président de l'EPT

Dominique ADENOT

Jacques JP MARTIN

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois et la ville de
Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016 relatives à la compétence "PECT"

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat. & aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx. & Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de résidence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20160503-16-73a-CC
 Date de télétransmission : 11/05/2016
 Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Politique de la Ville"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-	Recettes issues de la TEOM		-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches		Dotations et participations reçues		-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	70 784,00	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale	70 784,00			
64112	Indemnité de residence		74	Subventions	-
64118	Autres indemnites		7478	Autres organismes	
64131	Rémunération				
64138	Autres indemnites				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		70 784,00	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		70 784,00	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-73a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Politique de la Ville"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-	Recettes issues de la TEOM		-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches		Dotations et participations reçues		-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	70 784,00	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale	70 784,00			
64112	Indemnité de residence		74	Subventions	-
64118	Autres indemnites		7478	Autres organismes	
64131	Rémunération				
64138	Autres indemnites				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		70 784,00	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		70 784,00	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-73a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés"**

Les recettes prévisionnelles inscrites figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 660 000,00	Recettes issues de la TEOM		11 451 006,00
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.	11 630 000,00	7331	TEOM	11 451 006,00
617	Etudes et recherches		Dotations et participations reçues		-
61523	entretien voies et réseaux	10 000,00	7478	Participation autres organismes	
6156	maintenance	10 000,00			
6237	publications	10 000,00			
012	Charges de personnel et frais ass.	226 956,00	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport	226 956,00	70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	435 950,00
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	2 250,00
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.		7078	redevance spéciale	130 000,00
64111	Remuneration principale		70873	remboursement de frais par le CCAS	3 700,00
64112	Indemnité de residence		70688	Autres prestations de services	300 000,00
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement	-			
65737	Autres établissements publics locaux				
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		11 886 956,00	Total des recettes réelles		11 886 956,00
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		11 886 956,00	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		11 886 956,00

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-73a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé		Opérations particulières	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report
	DEPENSES	ORDRE	042 023	1 187 779,30					#DIV/0! 0,00%	0,00 1 187 779,30
				1 187 779,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 187 779,30
	RECETTES	ORDRE	042	184 555,48					0,00%	184 555,48
				184 555,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	184 555,48
	DEPENSES	REEL	011 012 65 66 67	517 726,00					0,00%	517 726,00
				97 265,00					0,00%	97 265,00
									#DIV/0!	0,00
				181 785,18					0,00%	181 785,18
									#DIV/0!	0,00
				796 776,18	0,00		0,00	0,00	0,00%	517 726,00
	RECETTES	REEL	002 70 74	1 800 000,00					#DIV/0! 0,00%	0,00 1 800 000,00 0,00
				1 800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	1 800 000,00
				1 984 555,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	1 984 555,48
TOTAL RECETTES				1 984 555,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	1 984 555,48
				1 800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	1 800 000,00
				1 984 555,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	1 984 555,48
				1 984 555,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	1 984 555,48
SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.				0,00	0,00		0,00	0,00		0,00

Section d'investisse ment	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Engagemen s	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report	Report	Total	Ecart avec report			
	DEPENSES	ORDRE	040	184 555,48					0,00%	184 555,48		0,00	184 555,48			
				184 555,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	184 555,48	0,00	0,00	184 555,48			
	RECETTES	ORDRE	021 040	1 187 779,30					0,00% #DIV/0!	1 187 779,30 0,00		0,00	1 187 779,30			
				1 187 779,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 187 779,30	0,00	0,00	1 187 779,30			
	DEPENSES	REEL	16 20 21 45	784 728,20					0,00% #DIV/0!	784 728,20 0,00	0,00	0,00	784 728,20			
				1 800 000,00						1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00			
				50 000,00					0,00%	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00			
				2 634 728,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 634 728,20	0,00	0,00	2 584 728,20			
	RECETTES	REEL	001 10 13 16 45	295 272,00					#DIV/0! 0,00%	0,00 295 272,00		0,00	295 272,00			
				58 320,00					0,00%	58 320,00		0,00	58 320,00			
				1 227 912,38					0,00%	1 227 912,38		0,00	1 227 912,38			
				50 000,00					0,00%	50 000,00		0,00	50 000,00			
							1 631 504,38	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	1 631 504,38	0,00	0,00	353 592,00
				TOTAL DEPENSES			2 819 283,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 819 283,68	0,00	0,00	2 769 283,68
	TOTAL RECETTES			2 819 283,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 819 283,68	0,00	0,00	1 541 371,30			
	SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	-1 227 912,38		

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-73a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-74

Objet : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Fontenay-sous-Bois – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANET Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Fontenay-sous-Bois – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret susvisé fixe le siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois à Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni),

CONSIDERANT que le personnel des EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le périmètre de ParisEstMarne&Bois a été transféré automatiquement à l'EPT au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les compétences qui étaient exercées, jusqu'à présent, dans la commune de Fontenay-sous-Bois et qui ont été transférées à l'EPT ParisEstMarne&Bois, il convient d'établir la convention de gestion de tout ou partie des services au profit de l'EPT, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois,

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire ou son conseiller délégué à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Fontenay-sous-Bois au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EPT *ParisEstMarne&Bois* / Commune de FONTENAY-sous-Bois

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,
Représenté par son Président en exercice, Jacques JP MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil de Territoire en date du
Ci-après désigné « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La Commune de Fontenay-sous-Bois,
Représentée par son Maire en exercice, Jean-François VOGUET, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil municipal en date du 11 février 2016
Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à
Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er} janvier
2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code
général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant
à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel
relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions
prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er - Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois ¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de la convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 - Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L.5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autres, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la Commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Article 4 - Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées dans le dernier compte administratif adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Montant des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPCI	6
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62
Investissement				
Montant des dépenses pour compte de	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	2
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	2
Titres à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	1

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 5.3.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procédera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 - Responsabilité - assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 - Informations et suivi de la convention

6-1 - Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 - Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT *ParisEstMarne&Bois*, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Fontenay-sous-Bois,
le

Pour l'EPT

Le Président

Jacques JP MARTIN

Pour la Commune

Le Maire

Jean-François VOGUET

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le dernier compte administratif relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois et la ville de
Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016 relatives à la compétence "PECT"

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat. & aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx. & Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de résidence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20160503-16-74a-CC
 Date de télétransmission : 11/05/2016
 Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Politique de la Ville"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence				
64118	Autres indemnites		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnites				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Etudes projet Iarris	160 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles		160 000,00	Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PLU"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence				
64118	Autres indemnites		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnites				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		-	Total des recettes réelles		-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		-	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de

Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés"

Les recettes prévisionnelles inscrites figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 886 429,00	Recettes issues de la TEOM		
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.	4 852 000,00			
617	Etudes et recherches	10 000,00			
6281	Cotisation SMITDVUM	6 429,00	Dotations et participations reçues		
6236	Impressions diverses - collectes	8 000,00	7478	Participation autres organismes	
6042	Conception maquette	3 000,00			
60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00			
60632	Achats composteurs	3 000,00			
012	Charges de personnel et frais ass.	-	Autres recettes de fonctionnement		
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	124 000,00
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.		7088	Reversement produits recyclables	124 000,00
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence		74	Subventions	425 750,00
64118	Autres indemnités		7478	Autres organismes	397 750,00
64131	Rémunération		7472	Suvention Conseil Régional	28 000,00
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		4 886 429,00	Total des recettes réelles		549 750,00
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		4 886 429,00	TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES		549 750,00

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2152	Renouvellement parc conteneurs	104 550,87			
2181	Abris conteneurs	10 000,00	Total des recettes réelles		
2188	Autres immobilisations corporelles				-
Total des dépenses réelles		114 550,87			

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre LE PAYS EST-MARNE ET DOIS
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Section de fonctionnement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé		Opérations particulières	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report
	DEPENSES	ORDRE	042	360 510,20					0,00%	360 510,20
			023	156 265,88					0,00%	156 265,88
				516 776,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	516 776,08
	RECETTES	ORDRE	042	21 451,97					0,00%	21 451,97
				21 451,97	0,00		0,00	0,00	0,00%	21 451,97
	DEPENSES	REEL	011	228 900,00					0,00%	228 900,00
			012	101 293,00					0,00%	101 293,00
			65						#DIV/0!	0,00
			66	120 289,89					0,00%	120 289,89
			67						#DIV/0!	0,00
				450 482,89	0,00		0,00	0,00	0,00%	228 900,00
	RECETTES	REEL	002	166 893,01					#VALEUR!	#VALEUR!
			70	740 000,00					0,00%	740 000,00
			74	205 807,00						
				945 807,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	#VALEUR!
	TOTAL DEPENSES			967 258,97	0,00		0,00	0,00	0,00%	967 258,97
	TOTAL RECETTES			967 258,97	0,00		0,00	0,00	0,00%	967 258,97
SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Engagements	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report	Report	Total	Ecart avec report
	DEPENSES	ORDRE	040	21 451,97					0,00%	21 451,97		0,00	21 451,97
			041	64 723,80									
				86 175,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	21 451,97	0,00	0,00	21 451,97
	RECETTES	ORDRE	021	156 265,88					0,00%	156 265,88		0,00	156 265,88
			040	360 510,15									
			041	64 723,80					0,00%	64 723,80			
				581 499,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	220 989,68	0,00	0,00	156 265,88
	DEPENSES	REEL	16	219 387,73					0,00%	219 387,73		0,00	219 387,73
			20	140 622,00					0,00%	140 622,00	0,00	0,00	140 622,00
			21	1 504 378,00						1 504 378,00		0,00	1 504 378,00
			23						#DIV/0!	0,00		0,00	0,00
				1 864 387,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 864 387,73	0,00	0,00	1 864 387,73
	RECETTES	REEL	001						#DIV/0!	0,00		0,00	
			10	130 967,87					0,00%	130 967,87		0,00	130 967,87
			13	59 472,00					0,00%	59 472,00			59 472,00
			16	1 178 623,80					0,00%	1 178 623,80			1 178 623,80
			23						#DIV/0!	0,00		0,00	0,00
				1 369 063,67	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	1 369 063,67	0,00	0,00	190 439,87
	TOTAL DEPENSES			1 950 563,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 885 839,70	0,00	0,00	1 885 839,70
	TOTAL RECETTES			1 950 563,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 590 053,35	0,00	0,00	346 705,75
SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	-295 786,35	0,00	0,00	-1 539 133,95

RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00		0,00	0,00		-295 786,35	0,00	
------------------------	--	------	--	------	------	--	-------------	------	--

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Annexe 2 – Liste des contrats en cours

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire/Signataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
PLU								

PECT								
------	--	--	--	--	--	--	--	--

POLITIQUE DE LA VILLE	État	Contrat de ville	-	-	-	5 ans	30/06/2015	30/06/2020
	État	NRPU - Protocole de préfiguration en cours	-	-	-	-	-	-

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire/Signataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
EAU ET ASSAINISSEMENT	Véolia propreté	TRAVAUX - Curage et entretien des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement lot 1	80 k€ HT	200 k€ HT	84 689 € en 2015	4 ans	09/2015	09/2019
	Valentin	TRAVAUX - Réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement communaux non visitables - marché à bons de commande	-	400 k€ ht	346 000 € en 2015	5 ans un an reconductible 3 fois	22/08/14	08/2019
	SNTTP –SNV	TRAVAUX - Entretien, réparation des réseaux d'assainissement par technique traditionnelle (tranchée ouverte) - marché à bons de commande commun voirie-assainissement + (maintenance réseau -unitaire, eaux usées et eaux pluviale- indissociable).	7,2 M€ HT	28 M€ HT	-	4 ans	02/2014	02/2018
	Véolia propreté	ETUDES - Contrôle des réseaux et ouvrages d'assainissement lot 2	30 k€	100 k€	10 000 € en 2015	4 ans	09/2015	09/2019
	Cabinet d'études Merlin	ETUDES - Maitrise d'œuvre Anatole France	-	-	23 640 € TTC en 2015 et 2016	-	2014	2016
	Hervé Cerles Conseil	ETUDES - SPS Anatole France	-	-	8 046 € en 2015 et 2016	-	2015	2016
	A relancer en 2016, infructueux en 2015	ETUDES - diagnostic des installations privatives	-	-	-	-	-	
	AESN	CONVENTION EN COURS - travaux Anatole France	-	-	Subvention globale 99 200 € pour études et travaux	-		

Accusé de réception en préfecture 2016
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire/Signataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
EAU ET ASSAINISSEMENT	CAEE (maitre d'ouvrage)	CONVENTION EN COURS - travaux 4 ruelles	-	-	241 018 €	-	2015	2016
	SIIM	CONVENTION EN COURS - Servitude de passage réseau villa des carrières en domaine privé	-	-	-	-	-	-
	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	-	-	-	-	-	2016
	règlement de service assainissement	« Charte qualité » et règlement de service assainissement	-	-	-	-	-	2016 - à réviser selon zonage
	AESN	Charte qualité	-	-	-	-	2015 Ville + Conseil de territoire février 2016	
	Zonage assainissement	Zonage assainissement EU et EP - Document d'assainissement versé en annexe du PLU mais existe de façon autonome ; va modifier les règlements de service.	-	-	-	-		12/2015
	CENEXI	ARRETE - Autorisation du déversement dans le réseau communal	-	-	-	10 ans	2015	2025
	SEDIF	ADHESION	-	-	-	-	-	2022
	Syndicat marne vive d'aménagement et de gestion des eaux	ADHESION SAGE Marne Confluence			5 286 €	-	-	2016
	Service bureautique comptabilité gestion	INFORMATIQUE - Contrat de maintenance logiciel Microstation Select	-	-	1 120 € HT	1 ans	01/01/2016	31/12/2016

Compétence	Banque	Valeur nominale	Taux	Date de signature	Date du 1er remboursement	Durée résiduelle au 01/01/2014 (années)	Capital restant dû au 01/01/2015	Annuité BP 2015
EAU ET ASSAINISSEMENT	Société Générale	690 000 €	Variable	30/12/2008	31/03/2009	15	483 000 €	34 199 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	11 400 €	Fixe 0%	09/11/2004	09/11/2005	5,86	3 800 €	760 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	38 900	Fixe 0%	08/09/2004	08/09/2005	2,69	6 483 €	3 242 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	12 519 €	Fixe 0%	08/09/2004	08/09/2005	2,69	2 086 €	1 043 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	90 500 €	Fixe 0%	25/05/2005	25/06/2008	8,48	48 267 €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété (2015 réalisé)	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	TEMACO	Fourniture de bacs roulants, conteneurs enterrés, colonnes aériennes, et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers. lot 1 Bacs roulants et colonnes aériennes lot 2 conteneurs enterrés	-	-	103 485 €	1 an renouvelable 3 fois	30/12/2015	30/12/2018
	NICOLLIN	Collecte des OM résiduelles, collecte sélective des emballages recyclables et des bennes municipales	-	-	2 014 089 €	6,5 ans	06/06/2011	31/12/2017
	SITA Environnement	Tri et conditionnement des emballages recyclables, du verre et des encombrants (lot 2)	-	-	803 298 €	6,5 ans	06/06/2011	31/12/2017
	PAPREC	Exploitation déchèterie	-	-	325 570 €	5 ans	17/02/2012	31/12/2017
	SITA	Revente des déchets issus du tri des emballages	-	-	-	6 ans (3 ans fermes + 3 reconductions annuelles)	06/06/2011	01/07/2017
	Saint-Gobain emballage (verralia)	Reprise du verre	-	-	-	5 ans	09/06/2011 avec prise d'effet au 01/01/2011	31/12/2016
	Eco emballages	Action et performance Barème E	-	-	-	5 ans	30/06/2011 avec prise d'effet au 01/01/2011	31/12/2016
	OCAD3E	Collecte séparée des déchets d'équipement ménagers électriques et électroniques D3E	-	-	-	5 ans	25/03/2015 avec prise d'effet au 01/01/2015	31/12/2020
	OCAD3E/AMF	Lampes usagées collectées par les communes et les EPCI	-	-	-	5 ans	25/03/2015 avec prise d'effet au 01/01/2015	31/12/2020
	OCAD3E/AMF/Recylum	Lampes usagées collectées par les communes et les EPCI	-	-	-	5 ans	25/03/2015 avec prise d'effet au 01/01/2015	31/12/2020
	Eco-folio	Collecte et traitement des déchets papier	-	-	-	3 ans	09/01/2014 avec prise d'effet au 01/01/2013	31/12/2016
	Le Relais	Déport d'un conteneur de collecte textile pour le Relais Nord Est ile de France	-	-	-	sans limitation	09/03/2007	-
	Emmaüs Avenir	Ré-emploi (mise à disposition d'un local de stockage en déchèterie)	-	-	-	2 ans reconductibles tacitement à chaque date anniversaire	20/10/2010	-
	CIE / SMITDVUM	Reprise option individuelle métaux ferreux et non ferreux extraits des mâche-fer	-	-	-	-	21/07/2011 avec prise d'effet au 01/01/2011	à la fin de la DSP en cours de renégociation par le SMITVUM
	BATIGERE	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine V.Hugo	-	-	-	10 ans	25/07/2015	24/07/2025
	VALOPHIS	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine S.Buisson / D.Casanova	-	-	-	10 ans	25/07/2015	24/07/2025
	VALOPHIS	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine J.Macé	-	-	-	10 ans	Accusé de réception en préfecture 094-200697341-20160503-16-744-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016	

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété (2015 réalisé)	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	PARIS HABITAT	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine ML.King et J.Macé	-	-	-	10 ans	11/09/2013	10/09/2023
	VALOPHIS	Implantation de conteneurs enterrés et leur entretien - PAVE immeuble 12-14 rue P.Langevin	-	-		2 ans renouvelables 1 an à chaque date anniversaire	03/05/2011	-
	Indiggo	ETUDES - Optimisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés	-	-	13 800 € en 2015 16 050 € en 2016	-	10/08/2015	05/2016
	GESBAC	Maintenance logiciel	-	-	1 200 € TTC	renouvellement tacite	31/03/2015	31/03/2017
	SMITDVUM	Incinération des OM	-	-	6 393 €	adhésion pluriannuelle	27/05/1999	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-75

Objet : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Villiers-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | |
| - COCQ François | - LAFON Laurent | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 134-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°2016-03-25 du Conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 24 mars 2016 demandant à l'Etablissement Public Territorial d'achever la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme en cours, sans remettre en cause les objectifs et modalités de concertation fixés par la commune antérieurement,

VU la délibération n°2013-08-01 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 28 août 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2015-09-14 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 25 septembre 2015 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2015-12-19 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 17 décembre 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal de Villiers-sur-Marne n°2015-12-1570 G du 18 décembre 2015 portant lancement de la modification n°2 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016, dénommé ParisEstMarne&Bois,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 134-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villiers-sur-Marne a demandé à l'établissement public territorial de poursuivre la procédure engagée,

CONSIDERANT que les services communaux compétents de la ville de Villiers-sur-marne continueront de porter techniquement et administrativement le dossier, conformément à la convention entre la ville et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la continuité de service des compétences communales transférées à l'EPT,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-75-DE Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
--

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la commune de Villiers-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

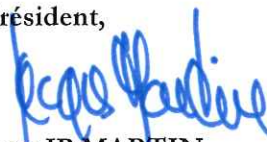
DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Villiers-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification n°2 de PLU engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,




Jacques JP MARTIN



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 24
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 30
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 5

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016

Le jeudi 24 mars 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 18 mars 2016, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Stéphane TRAINEAU
Monsieur Fernand FERRER
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Jean-Claude CRETTE
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Christiane MARTI
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Claudia MARSIGLIO
Monsieur Pierre NICOLAS
Madame Maud PETIT
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Irène VAZ
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur José-Luis NETO
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Gilles PARMENTIER

Étaient représenté-e-s :

Madame Florence FERRA-WILMIN a donné pouvoir à
Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Carole COMBAL a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Madame Dorine FUMEE a donné pouvoir à Monsieur
Emmanuel PHILIPPS
Madame Ségolène DUPREZ a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME a donné pouvoir à
Madame Piraveena KANDASAMY
Monsieur Jérôme AUVRAY a donné pouvoir à Monsieur
Gilles PARMENTIER

Étaient excusé-e-s :

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Madame Danièle REIMAN
Monsieur Daouda DIAKITE
Monsieur Nassim BOUKARAOUN
Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE

Secrétaire :

Monsieur PHILIPPS

Votes :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 7

**POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ENGAGÉE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude CRETTE, 9ème Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

Conformément à l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, par la loi NOTRE du 7 août 2015 et par les ordonnances du 23 septembre 2015 et du 10 décembre 2015 : « II.- L'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L. 134-9 du code de l'urbanisme »

L'article L.134-9 du Code de l'Urbanisme stipule que « Le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date. »

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne a été approuvé le 28 août 2013 puis a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 25 septembre 2015 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 décembre 2015.

La commune a lancé une procédure de modification n°2 du PLU par arrêté du maire en date du 18 décembre 2015 visant à procéder à des ajustements réglementaires en adéquation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La Ville souhaite que cette procédure engagée avant le 31 décembre 2015 soit poursuivie par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Conformément à la convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois validée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2015, les services communaux compétents continueront de porter techniquement et administrativement le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L134-9 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est situé à Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à la continuité de service des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à partir du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2013-08-01 du conseil municipal en date du 28 août 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Vu la délibération n°2015-09-14 du conseil municipal en date du 25 septembre 2015 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°2015-12-19 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du maire n°2015-12-1570 G du 18 décembre 2015 portant lancement de la modification n°2 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne ;

Considérant que le 1er janvier 2016 a été créé l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois composé des treize communes suivantes : Saint Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint Maurice, Maisons-Alfort, Saint-Maur des Fossés, Charenton-le-Pont ;

Considérant que parmi les cinq compétences obligatoires transférées à cet établissement public, figure la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

Considérant que la ville de Villiers-sur-Marne a lancé la modification n°2 de son PLU par arrêté municipal le 18 décembre 2015 ;

Considérant que sur l'année 2016, les étapes suivantes de la procédure de modification du PLU devront encore être mises en œuvre : montage du dossier de projet de modification n°2; notification du projet aux personnes publiques associées, enquête publique puis approbation de la modification n°2 ;

Considérant la nécessité, conformément à l'article L134-9 du code de l'urbanisme, de demander à l'Établissement Public Territorial T10 la poursuite par la ville de la procédure de modification engagée avant le 31 décembre 2015 et de donner mandat au maire pour engager toutes discussions utiles à cet effet ;

Considérant que conformément à la convention entre la ville et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la continuité de service des compétences communales transférées à l'EPT, les services communaux compétents continueront de porter techniquement et administrativement le dossier.

ARTICLE 1 – DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial la poursuite de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 – DONNE MANDAT au Maire de Villiers-sur-Marne d'engager toutes discussions utiles à cet effet avec le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Député-Maire,



N°identifiant : 094-219400793-20160324-lmc11346-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 25 mars 2016

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Acte à classer**lmc11346**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2016-03-25T08-55-35.00 (MI200852365)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400793-20160324-lmc11346-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Poursuite de la procédure de modification du Plan local
d'Urbanisme engagée avant le 31 décembre 2015**Date de décision :** 24/03/2016

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Acte : [094-219400793-20160324-lmc11346-DE-1-1_1.PDF](#)**Groupe émetteur de l'acte :** S.GENERAL-N

Classer**Annuler****Préparé**

Date 25/03/16 à 08:55

Par [BARBARA Nathalie](#)**Transmis**

Date 25/03/16 à 08:55

Par [BARBARA Nathalie](#)**Accusé de réception**

Date 25/03/16 à 09:03

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-76

Objet : Demande d'adhésion de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) – Autorisation au Président ou son conseiller délégué à signer les documents afférents

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | |
| - COCQ François | - LAFON Laurent | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-76-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

Objet : Demande d'adhésion de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) – Autorisation au Président ou son conseiller délégué à signer les documents afférents.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, et depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est substitué à ses communes au sein du SEDIF, pour l'exercice de la compétence eau potable,

CONSIDERANT qu'en application de ce même article, au 1^{er} janvier 2018, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du SEDIF,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, syndicat mixte fermé desservant 149 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT que ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale, et que le SEDIF dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

CONSIDERANT que 12 des 13 communes de ParisEstMarne&Bois étaient adhérentes directement au SEDIF avant la création des établissements publics territoriaux, et compte tenu de l'adhésion en cours de ParisEstMarne&Bois pour le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois adhère au SEDIF et lui transfère l'exercice de la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire,

CONSIDERANT qu'en cas d'accord du conseil de territoire, il appartiendra ensuite au Comité syndical du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de cette demande d'adhésion par le SEDIF, une procédure d'acceptation sera alors engagée par ce dernier, son Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes de ses adhérents, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

CONSIDERANT que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de ParisEstMarne&Bois pourra intervenir, à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF,

DELIBERE,

Nombre de votants : 82

Votre contre : 6

Vote pour : 76

Absentions : 0

APPROUVE la demande d'adhésion de ParisEstMarne&Bois au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer tous documents y afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,



Jacques JP MARTIN
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-76-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-77

Objet : Désignation de représentant de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE Marne-Confluence

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANET Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-77-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-77-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation de représentant de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE Marne-Confluence

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre définitif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence »,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en date du 8 juin 2009 approuvant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et la composition de la Commission Locale de l'Eau,

VU l'arrêté n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » (S.A.G.E.),

CONSIDERANT que les compétences de l'ancien EPCI la Communauté d'agglomération de la vallée de la Marne sont intégralement transférées à l'EPT T10 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que, lors du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la vallée de la Marne en date du 8 juin 2009, le périmètre du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux « Marne Confluence » et la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) prévoyant un membre pour la Communauté d'Agglomération, ont été approuvés,

CONSIDERANT qu'à la suite des observations formulées par les collectivités et E.P.C.I, un arrêté inter préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 a fixé définitivement le périmètre du S.A.G.E,

CONSIDERANT que l'arrêté n°2010/2772 du 20 janvier 2010 a institué la Commission Locale de l'Eau (C.L.E),

CONSIDERANT que les missions de la C.L.E sont l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du S.A.G.E,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au sein de la C.L.E,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-77-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

DELIBERE,

Nombre de votants : 82

Votre contre : 0

Vote pour : 77

Absentions : 5

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de son représentant au sein de la Commission Local de l'Eau du SAGE Marne-Confluence ;

Est candidat :

Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK

DESIGNE, en qualité de représentant titulaire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence :

- Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-77-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-78

Objet : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2016 - Autorisation de signature de la convention par le Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANET Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2016 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que les compétences de l'ancien EPCI la Communauté d'agglomération de la vallée de la Marne sont intégralement transférées à l'EPT T10 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que depuis l'été 2004, l'ancien EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) et la Commune de Champigny-sur-Marne ont créé le dispositif appelé « passeur de rives » en partenariat avec l'Association « Au Fil de l'Eau »,

CONSIDERANT qu'il permet aux promeneurs de franchir la Marne, entre le port de Nogent et le quai de Polangis à Champigny, gratuitement en bateau, sans être contraints d'emprunter le pont de Nogent,

CONSIDERANT que les personnes chargées du pilotage du bateau et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre d'un chantier d'insertion conduit par l'Association « Au Fil de l'Eau »,

CONSIDERANT que la prestation se déroule du premier week-end de mai au premier week-end d'octobre, voire jusqu'au deuxième dimanche d'octobre si la météo le permet,

CONSIDERANT que le bilan d'activité du passeur de rives démontre, au fil des ans, son ancrage sur le territoire comme en témoigne la fréquentation du public (22 920 passages aller-retour dans le cadre de la précédente convention pour les années 2013/2014),

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire, suivant le même principe opérationnel, le dispositif du passeur de rives pour l'année 2015,

CONSIDERANT que l'ancien EPCI la C.A.V.M et la Commune de Champigny interviennent en maîtres d'ouvrage et apportent chacune un financement de 6 000 €,

CONSIDERANT que l'Association « Au Fil de l'Eau » assure la maîtrise d'œuvre du passeur de rives en chantier d'insertion et que le Conseil général du Val-de-Marne intervient en partenaire financier à hauteur de 6 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc de formaliser la reconduction du dispositif du passeur de rives par une convention à établir avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'association « Au Fil de l'eau » et la Société Fayolle Plaisance, exploitant en délégation de service public le Port de Nogent

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire le dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2016,

APPROUVE la reconduction de la convention quadripartite à passer avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Association « Au fil de l'eau » et la société Fayolle Plaisance.

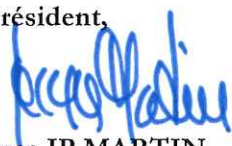
AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer la convention quadripartite susvisée.

DIT inscrire les dépenses au chapitre 011 et les recettes au chapitre 74.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,


Jacques JP MARTIN



EPT
ParisEstMarne&Bois



Convention « Passeur de rives » 2016

Entre

L'association « Au Fil de l'Eau »

43 Galerie Roger de L'Isle

94600 Choisy le Roi

Immatriculation N° W941001661

Représentée par sa Présidente : Jacqueline MARQUES

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Sis, 14 rue Louis Talamoni

94 500 Champigny-sur-Marne

Représenté par son Président en exercice : Jacques J.P. Martin

La Commune de Champigny-sur-Marne

Sise en l'Hôtel de Ville

14, rue Louis Talamoni

94500 Champigny sur Marne

Représentée par son Maire en exercice : Dominique Adenot

**La Société Fayolle Plaisance délégataire du service public du port de la
Commune de Nogent sur Marne**

Sise 30, rue de l'Egalité

CS 30009

95232 Soisy-Sous-Montmorency

Représentée par son Directeur : Vincent Delbecq

Préambule :

Sur un territoire touristique comme les Boucles de la Marne, les parcours piétonniers sont séparés par l'obstacle formé par la Marne, et le pont de Nogent n'offre pas aux piétons la perspective d'une traversée confortable. Ainsi, une traversée de la Marne a été établie par la mise en place d'un passeur permettant de créer un lien entre deux pôles d'intérêts de tourisme et de loisirs : le port de Nogent-sur-Marne et le parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.

L'expérience d'un passeur de rives entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne a été lancée en 2003 par « Au Fil de l'Eau » association nationale agréée de Jeunesse et d'éducation Populaire avec l'appui du Fonds Social Européen. Compte tenu du succès constaté lors des précédentes saisons, l'EPT ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne propose de renouveler l'opération passeur de rives en 2016 en partenariat avec l'association « Au Fil de l'Eau » et avec le soutien du Conseil Départemental, dans le cadre d'un chantier d'utilité sociale.

En 2015, cette activité a totalisé environ 11000 passages. Ce service a prouvé à nouveau son intérêt tant au niveau de sa fréquentation par le public, que de l'insertion des salariés-apprenants du chantier d'insertion qui y travaillent.

Compte tenu de ces résultats positifs, il est convenu de reconduire cette action en 2016 dans les conditions qui suivent :

Article 1 :

L'EPT ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne soutiennent l'objectif des Ateliers et Chantiers d'insertion, qui est de créer pour des bénéficiaires ciblés les conditions pour intégrer un emploi durable. Aussi, à la demande de l'association « Au fil de l'eau » celles-ci mettent à disposition des lieux supports afin que l'activité « passeurs de rives » puisse se mettre en place.

Article 2 :

L'association « Au Fil de l'Eau » est chargée de l'opération. Elle met à disposition un bateau et emploie le personnel, elle tiendra compte de l'objectif d'insertion poursuivi par la collectivité et l'EPT. L'association engage sa responsabilité civile lors de la navigation, elle sera particulièrement attentive à ce que toutes les conditions de sécurité soient remplies par l'ensemble de son personnel. Elle remettra aux trois signataires de la convention avant le début de l'opération les attestations d'assurance concernant le bateau et sa responsabilité professionnelle. L'association « Au Fil de l'Eau » communiquera à la fin de chaque mois d'activité aux collectivités un état de la fréquentation et proposera éventuellement des adaptations au service.

Article 3 :

Le Département du Val-de-Marne est partenaire financier de cette opération. La démarche du passeur répond par de multiples engagements au projet départemental :

- actions d'insertion sociale et professionnelle,
- amélioration des transports et développement des circulations douces,
- valorisation touristique des bords de Marne.

Article 4 :

La traversée en passeur est établie entre l'embarcadère square Tino Rossi, situé au niveau de la mise à l'eau au port de Nogent et l'embarcadère « bois » de Champigny, du quai Polangis. La société FAYOLLE PLAISANCE, agissant selon les termes de la convention du 10 novembre 2010, passée avec la Commune de Nogent-sur-Marne, relative à la délégation de l'exploitation du port de plaisance d'une part, et la Commune de Champigny-sur-Marne, d'autre part, sont, chacune pour leur rive, responsable du système d'accostage. Elles mettent tout en œuvre pour assurer la sécurisation du lieu d'embarquement et contractent les assurances nécessaires

Conformément au code fluvial, l'activité du passeur est signalée aux usagers de la voie d'eau par des panneaux en amont et aval.

Article 5 :

Les personnes chargées du pilotage du passeur et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre du chantier d'insertion porté par l'association « Au Fil de l'Eau ». Celle-ci assure la formation et l'encadrement des salariés-apprenants. Elle sera également garant d'un strict respect des normes de sécurité et tiendra un journal des difficultés et des interruptions éventuelles de service qui seront immédiatement signalées aux signataires de cette convention. Elle veillera aux bonnes relations entre les salariés-apprenants et les riverains de la Marne.

Article 6 :

Le bateau utilisé a un titre de coche nolisé, muni de son CIBP (Certificat International de Bateaux de Plaisance), sa vignette. Il est assuré en responsabilité civile. La capacité maximale à bord est de 12 personnes.

Article 7 :

Le passeur fonctionnera du premier samedi du mois de mai au deuxième dimanche du mois d'octobre à l'exclusion du week-end des 28 et 29 mai correspondant au Festival de l'Oh !. Le service au public sera assuré de 13h à 20h les samedis et dimanches (de 13h à 19h en septembre-octobre).

Article 8 :

Le passage entre les deux rives proposé au public est gratuit. Toutefois les usagers auront la possibilité de contribuer au projet associatif et social à leur libre appréciation. Le montant des sommes collectées par ce biais sera mentionné au bilan qualitatif et quantitatif qui sera produit à la fin de l'opération.

Les collectivités territoriales participent financièrement au budget de cette activité du chantier d'insertion en versant à celui-ci une subvention au titre de l'insertion.

Les participations financières sont fixées comme suit :

- **12 000 €** pour l'EPT ParisEstMarne&Bois, (dont 6000 € dépendent du versement par le Département du Val-de-Marne à l'EPT ParisEstMarne&Bois d'une subvention de ce montant)
- **6 000 €** pour la Commune de Champigny-sur-Marne.

Les Villes de Champigny sur Marne et Nogent-sur-Marne assurent, chacune pour leur rive, l'aménagement complémentaire éventuel des embarcadères, ainsi que la mise en place de la signalétique et la communication.

Article 9 :

Pour chaque année, l'association « Au Fil de l'Eau » établira :

- une demande de subvention de 6000 Euros à l'EPT ParisEstMarne&Bois
- une demande de subvention de 6000 Euros à la Ville de Champigny-sur-Marne

Une nouvelle demande de subvention de 6000 Euros sera adressée à l'EPT ParisEstMarne&Bois à l'issue de l'opération. Cette dernière sera versée sous condition que l'EPT ParisEstMarne&Bois ait reçu 6000€ du Département du Val-de-Marne.

Les versements de ces participations seront effectués sur le compte suivant :

- au nom de : Association « Au Fil de l'Eau »
- numéro de compte : 00870845944-59
- établissement bancaire : Crédit mutuel de Bretagne
- adresse : 1 rue François Cadoret, BP 11 29340 RIEC-SUR-BELON
- code banque : 15589
- code banque : 29762

En cas d'inexécution des dispositions de la convention ou d'utilisation des fonds non conforme à son objet, les sommes accordées seront restituées.

Article 10 :

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2016.

Fait en quatre exemplaires, le

La Présidente de l'association
« Au Fil de l'Eau »

Le Directeur
de la société Fayolle Plaisance

Jacqueline MARQUES

Christophe LE DORÉ

Le Président de l'EPT
ParisEstMarne&Bois

Le Maire
de Champigny-sur-Marne

Jacques J.P MARTIN

Dominique ADENOT

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016
4/4



Au Fil de l'Eau, 43 Galerie Rouget de Lisle - 94600 Choisy le Roi – Tél : 01.48.52.22.22 - Fax : 01.48.84.19.09
Courriel : contact@aufildeleau.eu - Internet : www.aufildeleau.eu
Association nationale agréée d'éducation populaire

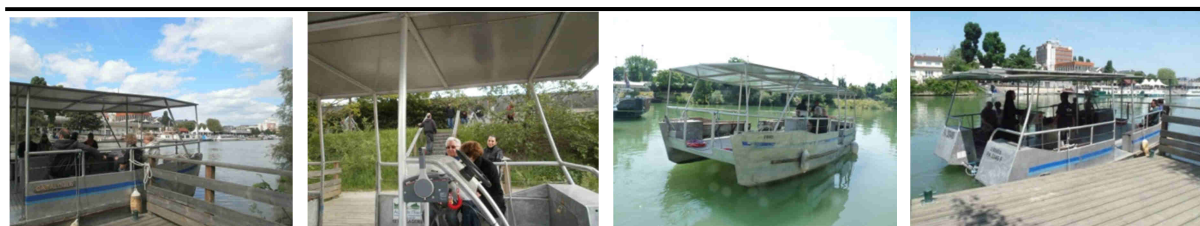
Passeur de Rives Nogent/Champigny

Bilan 2015

**Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne – Ville
de Champigny-sur-Marne – Association Au Fil de l'Eau**



Avec le soutien du Conseil Général du Val-de-Marne



novembre 2015

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78b-AU
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Objectifs

Le passeur de rives mis en place par l'association Au Fil de l'Eau entre les communes de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne répond à des objectifs globaux de développement territorial. Créateur de lien social entre deux rives d'un cours d'eau, le passeur permet aux usagers de développer de nouveaux itinéraires de promenade grâce à un mode de transport respectueux de l'environnement et ainsi de redécouvrir leur territoire via la voie d'eau.

Le passeur de rives est réalisé dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et permet chaque année à une dizaine de salariés d'accéder à un emploi tout en se formant.

Le passeur Nogent/Champigny est le premier passeur créé par l'association en 2004. Cette expérience réussie a été renouvelée sur d'autres sites de l'Ile de France que ce soit par l'association elle-même ou par essaimage.

1. Le fonctionnement

En 2015, l'activité s'est déroulée du samedi 2 mai au dimanche 27 septembre de 13h à 20h, soit un total d'environ 300 heures de navigation. L'équipe du passeur est généralement composée de 3 salariés en insertion qui sont accompagnés par un encadrant.

L'accueil du public se fait entre le square Tino Rossi (côté Nogent) et la promenade de Polangis (côté Champigny), avec passage à la demande, toutes les 10 minutes en moyenne.

Le bateau utilisé afin d'effectuer la traversée est un catamaran fluvial.

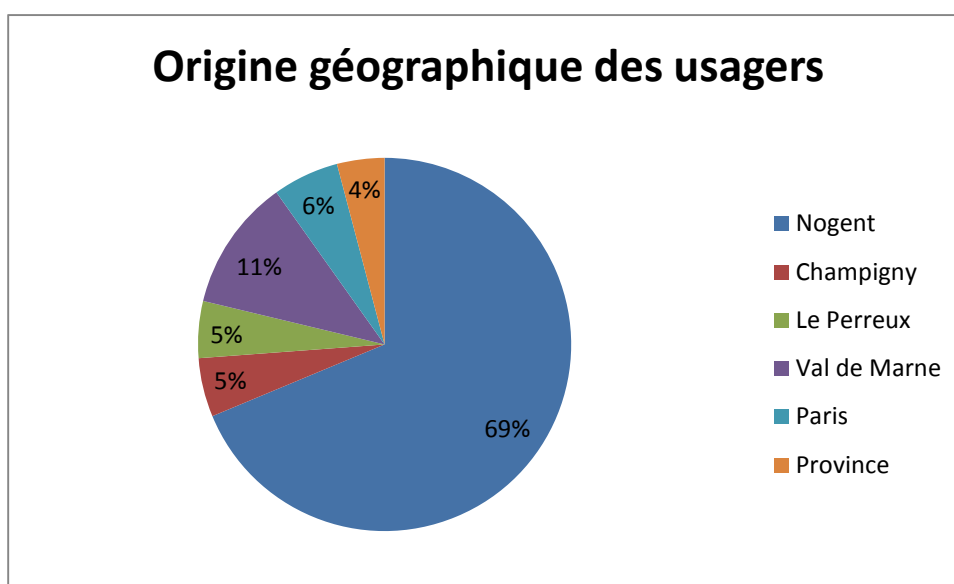
2. Bilan quantitatif

➤ Saisons 2009 à 2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Adultes	4774	5665	5267	4108	5887	6084	5569
Jeunes	1087	1437	1378	956	1180	1430	1291
TOTAL personnes	5861	7102	6645	5064	7067	7514	6860
TOTAL passages (aller et retour)	9089	9961	10492	7890	10991	11929	10780

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78b-AU
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nogent	44 %	40 %	41%	42%	45%	54%	69%
Champigny	8 %	11,5 %	8%	7%	6%	5%	5%
Le Perreux	8 %	8 %	8%	9%	7%	4%	5%
Autres communes du 94	21 %	21,5 %	20%	23%	19%	10%	11%
Val de Marne	80%	80,5 %	77%	81%	77%	73%	90%
Paris	8 %	12,5 %	10%	12%	11%	6%	6%
Autre	12 %	7 %	13%	7%	12%	21%	4%



3. Bilan qualitatif

➤ Bilan météo de l'année : données de la station de Paris-Montsouris

Météo 2015	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total saison
Précipitations 2015	36,7 mm	1,4 mm	19,1 mm	80,3 mm	72,2mm	209,7mm
Normale des Précipitations	62 mm	53 mm	58 mm	46 mm	52 mm	275,4 mm
Jours de pluie 2015	10 j	3 j	7 j	12 j	10 j	42 j
Normale des Jours de pluie	10 j	8 j	8 j	8 j	9 j	43 j
Ensoleillement 2015	201,2 h	304 h	197 h	212,4 h	181 h	1095,6 h
Normale	203 h	221 h	240 h	228 h	183 h	1273,4 h

Les horaires d'ouverture au public ont pu être globalement respectés. Le week-end des 30 et 31 mai, l'association a été mobilisée pour la mise en œuvre du Festival de l'Oh !

4. Bilan du chantier d'insertion

Cette année, l'association a fusionné ses deux chantiers. Le chantier a accueilli 19 salariés dont 1 femme et 18 hommes et parmi eux 7 jeunes, 4 plus de 50 ans et 1 travailleur handicapé.

5 salariés présents en 2014 étaient issus de la commune de Champigny-sur-Marne.

➤ Les activités de production

Parallèlement aux activités de passeurs de rives, les salariés du chantier ont effectué tout au long de l'année des activités d'entretien de berges et de ramassage de déchets flottants ainsi que des activités d'entretien des bateaux durant l'hivernage.

➤ L'accompagnement socioprofessionnel

L'accompagnement socioprofessionnel mis en place cette année a compris :

- des rendez-vous individuels : résolution de problèmes sociaux, construction du projet professionnel.
- des réunions collectives : présentation addictions, techniques de recherche d'emploi, ateliers prises de paroles, ateliers d'écritures.
- des participations aux forums locaux.

L'évolution du parcours des salariés est consignée dans les livrets de compétences et de suivi socioprofessionnel.

➤ Les formations

L'ensemble des salariés suit les formations suivantes :

- PSC1
- Attestation Spéciale Passagers
- Permis fluvial
- Adaptation au poste de travail (pratique de la navigation, animation, modules de formation aux espaces verts...)

Des formations individualisées sont mises en place en fonction du projet professionnel de chaque salarié. L'accent est mis en particulier sur les stages d'immersion.

➤ **Les sorties intervenues sur le chantier en 2015**

Nombre de personnes sorties passeurs de rives	6
Type de sortie	Situation à la fin du contrat
Sorties emploi durable	1
Sorties emploi de transition	1
Sorties positives	2
TOTAL SORTIES DYNAMIQUES	4
Taux sorties emploi durable	16,00%
Taux de sorties transition	16,00%
Taux sorties positives	33,00%
TOTAL SORTIES DYNAMIQUES	66,00%

5. Problèmes rencontrés

Globalement, cette saison s'est déroulée sans difficultés majeures. L'emplacement demande tout de même une attention particulière de la part des pilotes. Les temps de formations en début d'année sont renforcés afin de permettre à tous les salariés d'acquérir les compétences nécessaires en navigation.

La gestion du flot de public en cas de forte affluence demande également une vigilance particulière afin de mettre en place des files d'attente qui sont respectées par tous et qui permettent de limiter le temps d'attente.

6. Perspectives - Propositions pour 2016

Actions de développement :

- un fléchage accru de l'activité serait souhaitable,
- l'annonce du début de saison dans les journaux municipaux et la lettre de la communauté d'agglomération ainsi que sur les sites internet respectifs a été et sera encore très utile.
- L'association propose pour l'année prochaine d'augmenter les canaux de diffusion des supports de communication afin de toucher de nouveaux usagers, particulièrement à Champigny.

Cette année, les visites de l'Ile des Loups organisées durant l'été ou les journées du patrimoine ont permis de renforcer le projet de territoire autour du passeur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-79

Objet : Désignation des représentants pour la commission Urbanisme, Aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANDEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-79-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leurs sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de désigner les représentants de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat ,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat ,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Christine RYNINE
- Pascale MARTINEAU
- Pierre-Michel DELECROIX
- René GAILLARD
- Vincent PINEL

- Laurent JEANNE
- Olivier CAPITANIO
- Michèle CHARBONNEL
- Pierre LEBEAU
- Sophie AMAR

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-79-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

- Anne-Marie MAFFRE SABATIER
- Chantal CANALES
- François COCQ
- Jean-Philippe BEGAT
- Jean-Jacques GRESSIER
- Patrick LE GUILLOU
- Christian FAUTRE
- Hervé GICQUEL
- Benoit GAILHAC
- Clémence AVOGNON ZONON
- Nassim LACHELACHE
- Jean-Philippe GAUTRAIS
- Sylvie TRICOT-DEVERT

Soit 23 candidats.

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat :

1. Christine RYNINE : Nogent-sur-Marne
2. Pierre-Michel DELECROIX : Saint-Maur-des Fossés
3. René GAILLARD : Saint-Maur-des-Fossés
4. Christian FAUTRE : Champigny-sur-Marne
5. Laurent JEANNE : Champigny-sur-Marne
6. François COCQ : Champigny-sur-Marne
7. Patrick LE GUILLOU : Champigny-sur-Marne
8. Olivier CAPITANIO : Maisons-Alfort
9. Michèle CHARBONNEL : Maisons-Alfort
10. Nassim LACHELACHE : Fontenay-sous-Bois
11. Jean-Philippe GAUTRAIS : Fontenay-sous-Bois
12. Sylvie TRICOT-DEVERT : Fontenay-sous-Bois
13. Pierre LEBEAU : Vincennes
14. Anne-Marie MAFFRE SABATIER : Vincennes
15. Chantal CANALES : le Perreux-sur-Marne
16. Hervé GICQUEL : Charenton-le-Pont
17. Benoit GAILHAC : Charenton-le-Pont
18. Jean-Philippe BEGAT : Villiers-sur-Marne
19. Jean-Jacques GRESSIER : Joinville-le-Pont
20. Vincent PINEL : Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-79-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-80

Objet : Désignation des représentants pour la commission Développement économique, innovation, les CDT

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-80-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation des représentants pour la commission développement économique, innovation, les CDT

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leurs sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de désigner les représentants de la commission développement économique, innovation, les CDT,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission développement économique, innovation, les CDT,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Alain DEGRASSAT
- Marie-Laure DE FONTAINES VIVE CURTAZ
- Sabine CHABOT
- Germain ROESCH

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-80-DE Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
--

- Michel DUVAUDIER
- Sophie AMAR
- Patrick LE GUILLOU
- Jean-Jacques GUIGNARD
- Christine RASETTI
- Brigitte CHAMBRE-MARTIN
- Clémence AVOGNON ZONON
- Sylvie CHARDIN
- Robin LOUVIGNE
- Florence HOUDOT
- Christel ROYER
- Hervé GICQUEL
- Michel OUDINET
- Pascale TRIMBACH
- Marc MEDINA
- Isabelle DALLEAU
- Vincent PINEL

Soit 21 candidats.

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants de la commission développement économique, innovation, les CDT :

1. Alain DEGRASSAT , Nogent-sur-Marne
2. Marie-Laure DE FONTAINES VIVE CURTAZ, Saint-Maur-des Fossés
3. Sabine CHABOT, Saint-Maur-des-Fossés
4. Germain ROESCH, Saint-Maur-des-Fossés
5. Michel DUVAUDIER, Champigny-sur-Marne
6. Patrick LE GUILLOU, Champigny-sur-Marne
7. Jean-Jacques GUIGNARD, Champigny-sur-Marne
8. Christine RASETTI, Maisons-Alfort
9. Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Fontenay-sous-Bois
10. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
11. Sylvie CHARDIN, Fontenay-sous-Bois
12. Robin LOUVIGNE, Vincennes
13. Florence HOUDOT, Le Perreux
14. Christel ROYER, le Perreux
15. Michel OUDINET, Villiers-sur-Marne
16. Pascale TRIMBACH, Saint-Mandé
17. Marc MEDINA, Saint-Mandé
18. Isabelle DALLEAU, Bry-sur-Marne
19. Vincent PINEL, Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-80-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-81

Objet: Désignation des représentants pour la commission Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, traitement et valorisation des déchets, Plan Climat-Energie, Marne en partage, Eau, Assainissement

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-81-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation des représentants pour la commission environnement, écologie urbaine, collecte, traitement et valorisation des déchets, plan climat-énergie, Marne en partage, eau, assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leurs sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de désigner les représentants de la commission environnement, écologie urbaine, collecte, traitement et valorisation des déchets, plan climat-énergie, Marne en partage, eau, assainissement,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission environnement, écologie urbaine, collecte, traitement et valorisation des déchets, plan climat-énergie, Marne en partage, eau, assainissement,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Jean-Jacques PASTERNAK,
- Pascale MARTINEAU
- Henri PETTENI

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-81-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

- Chrysis CAPORAL
- François COCQ
- Caroline ADOMO
- Valerie ZELIOLI
- Mary-France PARRAIN
- Jean-Luc CADEDDU
- Régis PIO
- Delphine FENASSE
- Clémence AVOGNON ZONON
- Eric BENSOUSSAN
- Anne-Marie MAFFRE SABATIER
- Pierre CARTIGNY
- Alain PAVIE
- Chantal CANALES
- Hervé GICQUEL
- Jean-Philippe BEGAT
- Vincent PINEL

Soit 20 candidats.

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants de la commission environnement, écologie urbaine, collecte, traitement et valorisation des déchets, plan climat-énergie, Marne en partage, eau, assainissement :

1. Jean-Jacques PASTERNAK, Nogent-sur-Marne
2. Pascale MARTINEAU, Nogent-sur-Marne
3. Henri PETTENI, Saint-Maur-des-Fossés
4. Chrysis CAPORAL, Champigny-sur-Marne
5. François COCQ, Champigny-sur-Marne
6. Caroline ADOMO, Champigny-sur-Marne
7. Valerie ZELIOLI, Champigny-sur-Marne
8. Mary-France PARRAIN, Maisons-Alfort
9. Jean-Luc CADEDDU, Maisons-Alfort
10. Régis PIO, Fontenay-sous-Bois
11. Delphine FENASSE, Fontenay-sous-Bois
12. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
13. Eric BENSOUSSAN, Vincennes
14. Anne-Marie MAFFRE SABATIER, Vincennes
15. Pierre CARTIGNY, Le Perreux-sur-Marne
16. Alain PAVIE, Le Perreux-sur-Marne
17. Chantal CANALES, Le Perreux-sur-Marne
18. Hervé GICQUEL, Charenton-le-Pont
19. Jean-Philippe BEGAT, Villiers-sur-Marne
20. Vincent PINEL, Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-81-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-82

Objet : Désignation des représentants pour la commission Mobilité, Déplacements, Transports Urbains

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-82-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation des représentants pour la commission mobilité, déplacements, transports urbains

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leurs sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de désigner les représentants de la commission mobilité, déplacements, transports urbains,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission mobilité, déplacements, transports urbains,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Pascale MARTINEAU
- Marie-Laure DE FONTAINES VIVE CURTAZ
- Philippe CIPRIANO

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-82-DE Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
--

- Agnès CARPENTIER
- Chrysis CAPORAL, Champigny-sur-Marne
- Sophie AMAR
- Gerard LAMBERT
- Thierry BARNOYER
- Yoann RISPAL
- Clémence AVOGNON ZONON
- Gilles PANNETIER
- Alain PAVIE
- Hervé GICQUEL
- Virginie TOLLARD
- Vincent PINEL
- Monique FACCHINI

Soit 16 candidats.

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants de la commission mobilité, déplacements, transports urbains :

1. Pascale MARTINEAU, Nogent-sur-Marne
2. Marie-Laure DE FONTAINES VIVE CURTAZ, Saint-Maur-des-Fossés
3. Philippe CIPRIANO, Saint-Maur-des-Fossés
4. Agnès CARPENTIER, Saint-Maur-des-Fossés
5. Chrysis CAPORAL, Champigny-sur-Marne
6. Gerard LAMBERT, Champigny-sur-Marne
7. Thierry BARNOYER, Maisons-Alfort
8. Yoann RISPAL, Fontenay-sous-Bois
9. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
10. Gilles PANNETIER, Vincennes
11. Alain PAVIE, Le Perreux-sur-Marne
12. Hervé GICQUEL, Charenton-Le-Pont
13. Monique FACCHINI, Villiers-sur-Marne
14. Virginie TOLLARD, Joinville-Le-Pont
15. Vincent PINEL, Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-82-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-83

Objet : Désignation des représentants pour la commission Finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-83-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-83-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation des représentants pour la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leurs sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de désigner les représentants de la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe),

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Nicolas CLODONG
- Marie-Laure DE FONTAINES VIVE CURTAZ
- Adrien CAILLEREZ
- Carole DRAI
- Jean-Jacques GUIGNARD

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-83-DE Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
--

- Sophie AMAR
- Stéphane CHAULIEU
- Brigitte CHAMBRE-MARTIN
- Clémence AVOGNON ZONON
- Sylvie CHARDIN
- Sylvie TRICOT-DEVERT
- Charlotte LIBERT-ALBANEL
- Pierre CARTIGNY
- Florence HOUDOT
- Christel ROYER
- Hervé GICQUEL
- Michel OUDINET
- Monique FACHINI
- Marc MEDINA
- Isabelle DALLEAU
- Igor SEMO

Soit 21 candidats.

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants de la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) :

1. Nicolas CLODONG, Saint-Maur-des-Fossés
2. Adrien CAILLEREZ, Saint-Maur-des-Fossés
3. Carole DRAI, Saint-Maur-des-Fossés
4. Sophie AMAR, Champigny-sur-Marne
5. Jean-Jacques GUIGNARD, Champigny-sur-Marne
6. Stéphane CHAULIEU, Maisons-Alfort
7. Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Fontenay-sous-Bois
8. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
9. Sylvie CHARDIN, Fontenay-sous-Bois
10. Sylvie TRICOT-DEVERT, Fontenay-sous-Bois
11. Charlotte LIBERT-ALBANEL, Vincennes
12. Pierre CARTIGNY, Le Perreux-sur-Marne
13. Florence HOUDOT, Le Perreux-sur-Marne
14. Christel ROYER, Le Perreux-sur-Marne
15. Hervé GICQUEL, Charenton-le-Pont
16. Michel OUDINET, Villiers-sur-Marne
17. Delphine FENASSE, Fontenay-sous-Bois
18. Marc MEDINA, Saint-Mandé
19. Isabelle DALLEAU, Bry-sur-Marne
20. Igor SEMO, Saint-Maurice

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTEL

Accusé de réception en préfecture
19400057941-20160503-16-83-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-84

Objet : Désignation des représentants pour la commission Tourisme, culture, sport et patrimoine

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-84-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation des représentants pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leurs sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de désigner les représentants de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Christine RYNINE
- Alain DEGRASSAT
- Jean-Jacques PASTERNAK

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-84-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

- Marie-Laure DE FONTAINES VIVE CURTAZ
- Nicole CERCLEY
- Jacqueline VISCARDI
- Sabine CHABOT
- Marie KENNEDY
- Sengul KARAKA
- Catherine PRIMEVERT
- Annie TRICOCHÉ
- Brigitte CHAMBRE-MARTIN
- Delphine FENASSE
- Clémence AVOGNON ZONON
- Brigitte GAUVAIN
- Chantal CANALES
- Hervé GICQUEL
- Benoit GAILHAC
- Delphine HERBERT
- Catherine CHETARD
- Marc MEDINA

Soit 21 candidats.

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine :

1. Christine RYNINE, Nogent-sur-Marne
2. Alain DEGRASSAT, Nogent-sur-Marne
3. Jean-Jacques PASTERNAK, Nogent-sur-Marne
4. Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Saint-Maur-des-Fossés
5. Nicole CERCLEY, Saint-Maur-des-Fossés
6. Jacqueline VISCARDI, Saint-Maur-des-Fossés
7. Marie KENNEDY, Champigny-sur-Marne
8. Sengul KARAKA, Champigny-sur-Marne
9. Catherine PRIMEVERT, Maisons-Alfort
10. Annie TRICOCHÉ, Maisons-Alfort
11. Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Fontenay-sous-Bois
12. Delphine FENASSE, Fontenay-sous-Bois
13. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
14. Brigitte GAUVAIN, Vincennes
15. Chantal CANALES, le Perreux-sur-Marne
16. Benoit GAILHAC, Charenton-le-Pont
17. Delphine HERBERT, Charenton-le-Pont
18. Catherine CHETARD, Villiers-sur-Marne
19. Marc MEDINA, Saint-Mandé
20. Sabine CHABOT, Saint-Maur-des-Fossés

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-84-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-85

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LACHELACHE Nassim | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-85-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 59 II, 11°, IV,

VU le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 modifié relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2015-1663 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) dénommé T10,

VU la délibération n°2016-06 en date du 8 février 2016 approuvant la nouvelle dénomination de l'EPT 10, à savoir ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement public territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit un délai de six mois pour organiser l'encadrement des services du nouvel EPT,

CONSIDERANT que les directeurs généraux sont ainsi maintenus en fonction jusqu'à la délibération de l'EPT créant les emplois fonctionnels et, au plus tard, six mois maximum après la fusion des EPCI,

CONSIDERANT que, durant cette période transitoire, la direction générale des services de l'EPT est assurée par l'ancien Directeur Général des Services de l'Etablissement Public de Coopération (EPCI) le plus peuplé,

CONSIDERANT, par ailleurs, que les autres emplois fonctionnels des anciens EPCI sont nommés Directeurs Généraux Adjointes des Services de l'EPT,

CONSIDERANT qu'au regard de ces dispositions, il convient que l'Etablissement public territorial créé, par délibération, ses emplois fonctionnels,

CONSIDERANT qu'à compter de cette délibération, prend fin le dispositif transitoire,

CONSIDERANT, alors, que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de décharge de fonction,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-85-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSIDERANT que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 47 de la loi n°84-53, la fin de fonction est effective à la date de délibération créant les emplois fonctionnels,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement de droit commun des emplois fonctionnels est le détachement de fonctionnaires titulaires d'un grade de catégorie A,

CONSIDERANT que dans les communes et établissements de plus de 80 000 habitants, certains emplois fonctionnels dont la liste est fixée par l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct en qualité d'agent non titulaire, en tenant compte de conditions de diplômes ou de capacités.,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

DECIDE que selon les candidats sélectionnés, le recrutement de cet emploi fonctionnel s'effectuera soit selon la procédure de droit commun du détachement, soit par la voie du recrutement direct.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire, des primes et indemnités liées à sa fonction, ainsi que, de la NBI afférente.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,


Jacques JP MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-86

Objet : Désignation d'un représentant titulaire de l'établissement public territorial au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) suite à la démission de Monsieur Duhamel

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-86-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire de l'établissement public territorial au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) suite à la démission de Monsieur Duhamel

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7 et suivants,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU les statuts et la composition du Syndicat mixte pour traitement des déchets urbains du Val-de-Marne à la date du 31 décembre 2015,

VU la délibération n°16-13 du 08 février 2016 désignant les représentants de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

CONSIDERANT la démission de Monsieur Olivier DUHAMEL de son poste de représentant titulaire de l'Etablissement public territorial ParisEstmarne&Bois au sein du SMITDUVM,

CONSIDERANT la candidature de Mme Chantal CANALES au poste de représentant titulaire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du SMITDUVM,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret néanmoins, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du délégué au

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-86-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Est candidate en tant que représentant titulaire :

- Chantal CANALES

DECLARE élu, pour représenter l'établissement public territorial ParisEstmarne&Bois au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

- En tant que représentant titulaire : Chantal CANALES

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Séance du 3 mai 2016

16-87

Objet : Désignation d'un représentant suppléant de l'établissement public territorial au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-87-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Désignation d'un représentant suppléant de l'établissement public territorial au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7 et suivants,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU les statuts et la composition du Syndicat mixte pour traitement des déchets urbains du Val-de-Marne à la date du 31 décembre 2015,

VU la délibération n°16-13 du 08 février 2016 désignant les représentants de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

CONSIDERANT la démission de Monsieur Olivier DUHAMEL de son poste de représentant titulaire de l'Etablissement public territorial ParisEstmarne&Bois au sein du SMITDUVM,

CONSIDERANT l'élection de Mme Chantal CANALES au poste de représentant titulaire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du SMITDUVM,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret néanmoins, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué suppléant de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du délégué au

Accusé de réception en préfecture
094-200052041-20160503-16-87-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Est candidate en tant que représentante suppléante :

- Christel ROYER

DECLARE élu, pour représenter l'établissement public territorial ParisEstmarne&Bois au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

- En tant que représentante suppléante : Christel ROYER

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-88

Objet : Vœu auprès du président de la Métropole du Grand Paris sur la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au sein de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPA Marne-la-Vallée)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANDEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-88-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Vœu auprès du président de la Métropole du Grand Paris sur la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au sein de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPA Marne-la-Vallée)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L321-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la refonte du cadre juridique des établissements publics d'aménagement opérée par l'ordonnance du 08 septembre 2011 et le décret du 20 décembre 2011 qui impose que le décret de création soit rendu conforme à ce nouveau cadre,

CONSIDERANT le projet de décret modifiant le décret constitutif de l'établissement public d'aménagement de Marne la Vallée du 11/08/1972,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois est concerné puisque les communes de Bry, Villiers sont incluses dans le périmètre de l'EPA Marne-la-Vallée et Champigny-sur-Marne parce qu'une parcelle de son territoire est destinée à accueillir une voie de desserte optimale,

CONSIDERANT que l'article 5 du projet de décret prévoit la désignation de quatre représentants de la Métropole du grand Paris désignés par le Président du conseil de la métropole dont un représentant au moins des communes membres de chacun des territoires 9, 10 et 11,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE au Président de la Métropole du Grand Paris les candidatures de Messieurs Adenot et Spilbauer comme représentants au sein de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-88-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016